

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2017

Affiché le 19 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique.

ETAIENT PRESENTS : MM. et Mmes Jean-Yves COURREGES, Laurence BERNADAS, Martine BURGUETE, Sandrine CASTERES, Frédéric CLABÉ, Edith CLERC, Didier COUSSO-PARGADE, Lydie DARMAILLACQ, Sandra DEGANS, Nathalie DELUGA, Philippe DUVIGNAU, Alain FORGUES, Jean-Luc JOANCHICOY, Gérard LALANDE, Xavier LALANNE, Clotilde LAMARCADE, Catherine LATEULADE, Isabel MENDEZ, Jean-Pierre MIMIAGUE, Henri MOUNOU, Jocelyne ROBESSON, Fabien SALIS, Max TUCOU.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : M. Jean-Marc BAYAUT qui a donné pouvoir à M. Henri MOUNOU, Mme Cécile LANGINIER qui a donné pouvoir à Mme Edith CLERC, M. Marc ROUX qui a donné pouvoir à M. Alain FORGUES.

Madame Edith CLERC a été élue secrétaire de séance.

1 - Budget primitif 2017

Le Maire présente le budget primitif 2017 au Conseil municipal.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce budget.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le budget primitif 2017 comme suit :

<i>Libellés</i>	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	5 618 575,00	5 147 112,00
Résultat de fonctionnement reporté		471 463,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 618 575,00	5 618 575,00
<i>Libellés</i>	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 520 576,00	2 145 678,00
Restes à réaliser 2016	1 774 704,00	170 411,00
Solde d'exécution de section d'investissement reporté		979 191,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	3 295 280,00	3 295 280,00
TOTAL DU BUDGET	8 913 855,00	8 913 855,00

Adoptée à l'unanimité

2 – Attribution d'une subvention à l'association Vie et Culture – convention d'objectif

Le Maire indique à l'assemblée que la subvention attribuée à l'Association Vie et Culture étant d'un montant de 83 442,35 €, une convention d'objectif doit être conclue (obligatoire pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €).

Il présente à l'assemblée le projet de convention d'objectif établi à cette occasion.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le projet de convention d'objectif avec l'association Vie et Culture pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 83 442,35 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité

3 - Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2017

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- Les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- Les taux appliqués l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **FIXE** les taux d'imposition comme suit :

Taxes	Taux de l'année 2016	Taux votés en 2017	Produits attendus
Taxe d'habitation	9,33 %	9,52 %	655 928 €
Foncier bâti	10,28 %	10,49 %	821 472 €
Foncier non bâti	38,56 %	39,35 %	24 515 €

Adoptée à l'unanimité

4 - Concours des maisons, terrasses et balcons fleuris

Le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement type du concours des maisons, terrasses et balcons fleuris. Il propose d'adopter ce règlement type à compter de cette année. Chaque année, seules les dates (de dépôt d'inscription, de passage du jury et de la proclamation du palmarès) seront actualisées.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement type du concours des maisons, terrasses et balcons fleuris ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2017.

Adoptée à l'unanimité

5 - Règlements des services périscolaire et extrascolaire

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les règlements du restaurant scolaire, de l'accueil extrascolaire, de l'accueil périscolaire, du temps d'activités périscolaires, du transport scolaire et de l'étude surveillée.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les règlements du restaurant scolaire, de l'accueil extrascolaire, de l'accueil périscolaire, du temps d'activités périscolaires, du transport scolaire et de l'étude surveillée ;
- **CHARGE** le Maire de leur application.

Adoptée à l'unanimité

6 - Tarifs des services périscolaire et extrascolaire, camps, participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, séjours linguistiques

Sur proposition de la commission « Scolaire et périscolaire », le Maire invite l'assemblée à fixer les tarifs des services de l'étude surveillée, de l'accueil extrascolaire, de l'accueil périscolaire, du restaurant scolaire, ainsi que les montants de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques et de l'aide communale aux séjours linguistiques.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **FIXE** comme suit les tarifs des services périscolaire et extrascolaire, participations des communes au fonctionnement des écoles publiques et aide aux séjours linguistiques, à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Restaurant scolaire

Enfant résidant dans la commune	2,95 €
Enfant non résidant dans la commune	3,85 €
Panier repas P.A.I	1,20 €
Repas pour les adolescents du centre socio-culturel	4,00 €
Repas adultes	4,00 €

Accueil périscolaire

Lundi, mardi, jeudi, vendredi matin et soir + mercredi matin

Tarif horaire	2,95 €
Goûter	0,60 €
Forfait mensuel	1 ^{er} enfant 39,30 €
	2 ^{ème} enfant 32,25 €
	A partir du 3 ^{ème} enfant 21,85 €
Majoration par ¼ d'heure après 19h00	3,00 €

Mercredi après-midi (avec goûter)

Pour les enfants résidant dans la commune :

	QF≤670 €	671 – 899 €	900 – 1099 €	1100 – 1499 €	1500 € et +
Avec repas	6,10 €	6,15 €	6,20 €	6,25 €	6,30 €
Avec panier repas P.A.I	5,30 €	5,35 €	5,40 €	5,45 €	5,50 €
Sans repas	4,10 €	4,15 €	4,20 €	4,25 €	4,30 €

Pour les enfants non résidant dans la commune dont les grands-parents résident dans la commune :

	QF≤670 €	671 – 899 €	900 – 1099 €	1100 – 1499 €	1500 € et +
Avec repas	9,00 €	9,05 €	9,10 €	9,15 €	9,20 €
Avec panier repas P.A.I	8,25 €	8,30 €	8,35 €	8,40 €	8,45 €
Sans repas	7,05 €	7,10 €	7,15 €	7,20 €	7,25 €

Majoration par ¼ d'heure après 19h00 3,00 €

Activités supplémentaires :

iTarif A : 0,60 €

iTarif B : 2,95 €

iTarif C : 3,55 €

Etude surveillée

Forfait mensuel	<i>4 jours/sem</i>	32,35 €
	<i>3 jours/sem</i>	24,25 €
	<i>2 jours/sem</i>	16,20 €

Pour les enfants inscrits au forfait mensuel à l'accueil périscolaire :

Forfait mensuel	<i>4 jours/sem</i>	19,80 €
	<i>3 jours/sem</i>	14,90 €
	<i>2 jours/sem</i>	9,90 €

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – CENTRE DE LOISIRS petites vacances scolaires 2017-2018

	QF≤670 €	671 – 899 €	900 – 1099 €	1100 – 1499 €	1500 € et +
journée	6,15 €	7,70 €	9,10 €	10,95 €	12,35 €
½ journée avec repas	6,00 €	6,80 €	7,50 €	8,45 €	9,15 €
½ journée sans repas	3,70 €	4,60 €	5,45 €	6,55 €	7,40 €
Journée avec P.A.I	4,40 €	5,95 €	7,35 €	9,20 €	10,60 €
½ journée avec P.A.I	3,70 €	4,60 €	5,45 €	6,55 €	7,40 €

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – CENTRE DE LOISIRS vacances d'été 2017

	QF≤670 €	671 – 899 €	900 – 1099 €	1100 – 1499 €	1500 € et +
journée	6,10 €	8,00 €	9,50 €	12,05 €	13,55 €
½ journée avec repas	5,00 €	6,45 €	8,45 €	10,50 €	12,55 €
½ journée sans repas	2,95 €	5,90 €	6,95 €	8,15 €	10,00 €
Journée avec P.A.I	4,60 €	6,40 €	7,95 €	10,50 €	12,00 €
½ journée avec P.A.I	2,95 €	5,90 €	6,95 €	8,15 €	10,00 €

Majoration par ¼ d'heure après 18h30 : 3,00 €

Activités supplémentaires :

iTarif A : 0,60 €

iTarif B : 2,95 €

iTarif C : 3,55 €

Enfants domiciliés hors de la commune

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – CENTRE DE LOISIRS été 2017 et vacances scolaires 2017-2018

	QF≤670 €	671 – 899 €	900 – 1099 €	1100 – 1499 €	1500 € et +
ournée	13,45 €	15,30 €	16,85 €	18,40 €	19,60 €
ournée avec as	9,70 €	10,45 €	11,20 €	11,95 €	12,75 €
ournée sans as	8,10 €	9,00 €	9,90 €	10,85 €	11,75 €
ournée avec P.A.I	11,70 €	13,25 €	14,75 €	16,30 €	17,85 €
ournée avec il	7,95 €	8,70 €	9,45 €	10,20 €	11,00 €

Majoration par ¼ d'heure après 18h30 : 3,00 €

Activités supplémentaires :

iTarif A : 0,60 €

iTarif B : 2,95 €

iTarif C : 3,55 €

Séjours linguistiques :

Aide communale aux séjours linguistiques des élèves (de la classe de seconde à la classe de terminale) domiciliés dans la Commune : 47,85 €

Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques :

Participation financière établie à partir du potentiel financier hors coût de voirie (PFHV) du règlement du Département des Pyrénées-Atlantiques de soutien financier aux communes adopté le 16 février 2017 :

PFHV de 170,96 à 547,31 € / hab / an :	600 €
PFHV de 547,32 à 923,65 € / hab / an :	700 €
PFHV de 923,66 à 1300 € / hab / an :	800 €
PFHV de plus de 1300 € / hab / an :	900 €

- **FIXE** comme suit les tarifs des camps pour l'été 2017 :
 - Camp pour enfants de 9 à 11 ans du 17 au 21/07/2017 :
Tarif suivant le quotient familial :
 - . Inférieur ou égal à 670 € : 150 €
 - . 671-899 € : 165 €
 - . 900-1099 € : 180 €
 - . 1100-1499 € : 205 €
 - . A partir de 1500 € : 220 €
 - Camp pour enfants de 6 à 8 ans du 24 au 28/07/2017 :
Tarif suivant le quotient familial :
 - . Inférieur ou égal à 670 € : 150 €
 - . 671-899 € : 165 €
 - . 900-1099 € : 180 €
 - . 1100-1499 € : 205 €
 - . A partir de 1500 € : 220 €
 - Camp pour enfants de 7 à 10 ans du 21 au 25/08/2017 :
Tarif suivant le quotient familial :
 - . Inférieur ou égal à 670 € : 180 €
 - . 671-899 € : 190 €
 - . 900-1099 € : 205 €
 - . 1100-1499 € : 220 €
 - . A partir de 1500 € : 235 €

Adoptée à l'unanimité

7 - Projet Educatif Territorial 2017-2020

Le Maire indique à l'assemblée que le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D.521-12 du code de l'éducation, est élaboré à l'initiative des communes et destiné aux enfants scolarisés sur le territoire de la collectivité. Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Les PEDT conclus en 2014 pour trois ans arrivent à échéance le 31 août 2017.

Aussi, il propose d'adopter le PEDT pour la période 2017-2020.

Il précise qu'auparavant, une démarche d'auto-évaluation, obligatoire, a été réalisée. Cette démarche conditionnant l'accord de renouvellement du PEDT, examiné par les Groupes d'appui départementaux (GAD).

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** le Projet Educatif Territorial pour la période 2017-2020 ;
- **CHARGE** le Maire de son application.

Adoptée à l'unanimité

8 - Convention d'appui relative à la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial 2017-2020

Le Maire indique à l'assemblée que la convention d'appui relative à la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial 2017-2020 porte sur les modalités de mise en œuvre du Projet Educatif Territorial (PEDT) dans le cadre de l'organisation des activités lors du temps périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires.

S'entend par le terme de temps périscolaire, le temps qui précède et qui suit le déroulement de la classe, pause méridienne incluse.

Il précise que le PEDT est formalisé par un document interne à la commune, mais aussi dans un document (dit convention d'appui), co-signé par tous les partenaires, les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales.

Il propose d'adopter cette convention d'appui et de l'autoriser à la signer.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** la convention d'appui relative à la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial 2017-2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité

9 - Aide Financière aux Temps Libres

M. Frédéric CLABÉ, responsable actions sociales Caisse d'Allocations Familiales Béarn et Soule, n'a pas pris part à la délibération

Le Maire présente la convention pour l'Aide Financière aux Temps Libres (AFTL) qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide au fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Les Mini-Pousses », pour les activités extra-scolaires et le mercredi, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Il précise que les familles allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dont le quotient familial de référence ne dépasse pas le montant plafond arrêté chaque année par le conseil d'administration de la CAF, bénéficient d'une tarification minorée par rapport à la tarification de base appliquée par la structure de loisirs.

En contrepartie des engagements de la structure, l'aide de la CAF à la Commune est de 2 258,30 € pour l'année 2017 : prise en compte de l'activité réelle 2016 et plafonnement à plus 10% du montant versé au titre de l'année 2015.

Il propose d'adopter la convention et de l'autoriser à la signer.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** le projet de convention avec la Caisse d'Allocations Familiales Béarn et Soule pour l'Aide Financière aux Temps Libres ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité

10 - Accès au service de la Caisse d'Allocations Familiales « Mon Compte Partenaire »

Le Maire indique à l'assemblée que les Caisses d'Allocations Familiales assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr, dénommé « Mon Compte Partenaire ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services, notamment de sécurité et protection des données.

Il propose à l'assemblée d'adopter le projet de convention et de l'autoriser à la signer.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** le projet de convention pour l'accès au service de la Caisse d'Allocations Familiales « Mon Compte Partenaire » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité

11 - Contrat de service pris en application de la convention d'accès au service « Mon Compte Partenaire » de la Caisse d'Allocations Familiales

Le Maire indique à l'assemblée que le présent contrat de service a pour objet de définir les engagements de services entre les caisses de la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Serres-Castet dans le cadre de l'accès au service « Mon Compte Partenaire ».

Il est conclu en application de la convention d'accès au service « Mon Compte Partenaire ».

Il a pour objet de préciser les modalités d'utilisation du service et de préciser les exigences de sécurité et de gestion des incidents de fonctionnement.

Les interlocuteurs des partenaires de la convention sont notamment précisés, ainsi que les modalités de gestion des changements d'interlocuteurs au sein de la Commune.

Il propose à l'assemblée d'adopter le contrat et de l'autoriser à le signer.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de contrat de service pris en application de la convention d'accès au service « Mon Compte Partenaire » de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat.

Adoptée à l'unanimité

12 - Convention à titre onéreux avec M. Sylvain Donnet, animateur sportif

Le Maire indique au Conseil municipal que pour assurer l'une des animations prévues dans le cadre du temps d'activités périscolaires, il est envisagé de faire appel à M. Sylvain Donnet, animateur sportif, pour dispenser une initiation à la boxe du 2 mai au 7 juillet 2017.

Les conditions d'intervention à titre onéreux de cet animateur sont précisées dans la convention jointe en annexe.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de convention à titre onéreux de prestations de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les écoles publiques de Serres-Castet avec M. Sylvain Donnet, animateur sportif, du 2 mai au 7 juillet 2017, joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2017 ;
- **ANNULE** en partie la délibération n°2016/67-15 du 30 juin 2016.

Adoptée à l'unanimité

13 - Bibliothèque - organisation d'une vente de livres désherbés et fixation des tarifs

Le Maire indique à l'assemblée que la commission culture a souhaité organiser lors d'une animation, dans le cadre du marché, une vente aux particuliers, de livres exclus des collections de la bibliothèque municipale. Les documents exclus sont dits « désherbés ». Le désherbage consiste à retirer des rayons, les ouvrages devenus obsolètes. Cette action vise à mettre en valeur les collections disponibles et à offrir des ressources actualisées.

Cet évènement a pour but de :

- valoriser la mise à jour permanente du fonds de la bibliothèque,
- donner une seconde vie à ces documents et ainsi s'inscrire dans une démarche de développement durable,
- rendre des ouvrages accessibles, à des sommes symboliques, à l'ensemble de la population.

Les documents concernés sont les suivants :

- dont le contenu est périmé et n'offre plus aux lecteurs le dernier état de recherche,
- dont l'état physique est correct, mais n'étant plus empruntés par le public.

Tous ces documents n'ont plus de valeur marchande car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, tampon, cotation, codes à barres...).

Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché neuf, ni même celui de l'occasion.

Les tarifs de vente pourraient être les suivants :

- Section jeunesse :
 - . romans et albums : 0,50 €
 - . bandes dessinées et grands albums : 1,00 €
- Section adulte :
 - . romans et documentaires petit format : 1,00 €
 - . beaux livres : 2,00 €
 - . bandes dessinées : 1,00 €
- Livres de poche : 0,20 €

Il précise enfin que les ouvrages seront proposés uniquement aux particuliers. Les ouvrages invendus pourront être remis au Mouvement Emmaüs. Les plus abîmés seront détruits et partiront au recyclage à la déchetterie.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'organisation de la vente de la vente exposée ci-dessus ;
- **FIXE** les tarifs de la vente comme suit :

- Section jeunesse :
 - . romans et albums : 0,50 €
 - . bandes dessinées et grands albums : 1,00 €
- Section adulte :
 - . romans et documentaires petit format : 1,00 €
 - . beaux livres : 2,00 €
 - . bandes dessinées : 1,00 €
- Livres de poche : 0,20 €
- **PRECISE** que le produit de la vente viendra en majoration des crédits d'achats inscrits à l'article 6065 du budget 2017.

Adoptée à l'unanimité

14 - Acquisition d'une bande de terre

Le Maire indique à l'assemblée, que par délibération du 24 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de l'acquisition au prix de 184 euros d'une bande de terre cadastrée section AO parcelle n°306 d'une superficie de 16 ca, et section AO parcelle n°307 d'une superficie de 30 ca.

En raison d'une légère modification des limites de parcelles, le Maire propose à l'assemblée d'annuler la précédente délibération et d'acquérir à M. Joaquim Sinisterra une bande de terre d'une superficie inférieure, cadastrée section AO parcelle n°317 d'une superficie de 16ca, et section AO parcelle n°318 d'une superficie de 22ca, au prix de 152 euros.

Il précise que cette acquisition permettra d'améliorer la visibilité et de sécuriser la circulation des véhicules dans le Chemin Biray.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir à M. Joaquim Sinisterra une bande de terre cadastrée section AO parcelle n°317 d'une superficie de 16ca, et section AO parcelle n°318 d'une superficie de 22ca, au prix de 152 euros ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir. Les frais de notaire seront supportés par la Commune.
- **ANNULE** la délibération n° 2015/92-7 du 24 septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité

15 - Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique en contrat à temps complet

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique en contrat à temps complet pour assurer des missions de régisseur technique au théâtre Alexis Peyret.

L'emploi serait créé pour la période du 2 mai au 2 juillet 2017.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi pourra être pourvu par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 347 de la fonction publique territoriale.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**
 - la création, pour la période du 2 mai au 2 juillet 2017, d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique en contrat ;
 - que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté de la rémunération indice brut 347 de la fonction publique territoriale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2017.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Serres-Castet, le 19 avril 2017

Le Maire
Pour le Maire absent,
L'Adjointe au maire

Martine Burguete